



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 s'est réuni le 16 décembre 2024 à 19h30 sous la présidence de Madame Jaunet Christel, le Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames JAUNET, DIVAY, CARTON
Messieurs MORIN, BLANC, MARVILLE

ABSENT EXCUSÉ : D. GROSPIRON (donne pouvoir à Christel JAUNET)

ABSENTS : S. BOUTOILLE, F. DEL RIO, C. GUERDA, M. CORMARY

1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

A l'unanimité, Madame JAUNET Christel est élue secrétaire de séance.

2/ AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour ce point :

- La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

3/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

4/ DÉCISION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNAL

La Trésorerie nous informe que lors de l'établissement du budget 2024, une erreur de chapitre a été réalisée sur le compte 681 en dépense. En effet, le compte 681 en opération réelle (chapitre 68) a été saisi au lieu du 681 en opération d'ordre (chapitre 042). Il convient d'effectuer une décision modificative en créditant 9 226€ sur le compte 6811 chapitre 042 en dépense de fonctionnement et en débitant 9 226€ du compte 6811 chapitre 68 en dépense de fonctionnement.

A l'unanimité, le conseil valide la décision modificative 1 du budget communal.

5/ DÉCISION MODIFICATIVE 2 BUDGET COMMUNAL

La Trésorerie nous informe que le montant des dépenses des emprunts au compte 1641 est plus important que prévu et dépasse de 750€ le montant budgétisé en début d'année. De ce fait, il convient d'effectuer une décision modificative afin d'abonder le compte 1641. La Trésorerie nous propose de débiter 750€ du compte 2131 en dépense investissement et de les créditer au compte 1641 en dépense d'investissement.

A l'unanimité, le conseil valide la décision modificative 2 du budget communal.

6/ DÉCISION MODIFICATIVE 3 BUDGET COMMUNAL

La Trésorerie nous informe qu'il faut annuler un titre sur un exercice antérieur et l'annulation de ce titre doit se faire sur le compte 673. Cependant, le compte 673 n'a pas reçu de crédit lors de la réalisation du budget 2024. Afin de régulariser la situation, la Trésorerie nous propose de réaliser une décision modificative en débitant 125 € du compte 615 221 en dépense de fonctionnement et créditant 125€ au compte 673.

A l'unanimité, le conseil valide la décision modificative 3.

7/ DÉCISION MODIFICATIVE 4 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire explique qu'une nouvelle commande de distributeur de sel a été passée auprès de l'entreprise ETS JACQUES TAVEAU pour un montant de 2600.40€ lors du conseil du 2 décembre 2024. Ce distributeur devrait être livré début 2025. Cet achat n'étant pas prévu lors de la réalisation du budget 2024 et afin d'anticiper le paiement en Trésorerie, il convient donc d'abonder le compte 2158 en crédit. De ce fait, il faut débiter 2700€ sur le compte 21538 en dépense d'investissement et les créditer sur le compte 2158 en dépense d'investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative 4.

8/ RÉFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau a été votée dans le cadre de la loi Finances pour 2024. De ce fait, à compter du 1er janvier 2025, cette réforme se traduit par :

- La suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.
- Deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).
- Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Senlis ; de fait la délibération concernant les eaux usées est à prendre par Senlis et non Aumont.

En revanche, nous devons délibérer sur l'eau potable pour autoriser Suez et Madame le Maire à accomplir les actions nécessaires à la mise en place de cette réforme.

La formule de calcul est la suivante :

M= volumes facturés aux abonnés eau potable x tarif fixé par l'agence de l'eau x coefficient de modulation

Soit 0.0170€ HT/m³ = 0.085€ HT/m³ x 0.2

Monsieur Morin ne voit pas l'utilité pour le conseil municipal de se voir obliger de voter pour autoriser l'application d'une réforme décidée et validée par la loi. Cela va à l'encontre de la simplification administrative.

Le conseil municipal autorise, à 5 voix pour et 1 voix contre, le délégataire à effectuer toutes actions pour l'application de la réforme de l'agence de l'eau et le reversement.

Le conseil autorise, à 5 voix pour et 1 voix contre, Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

Christel JAUNET
Le Maire



C. JAUNET	F. DEL RIO	D. GROSPIRON	M. DIVAY
T. MARVILLE	S. BOUTOILLE	M. CARTON	M. CORMARY
H.MORIN	C.GUERDA	A.BLANC	